

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les D6113 et D26

Commune de Canet

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

**VU** l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'avis du Préfet de l'Aude en date du 19/09/2024

**VU** l'avis favorable du Maire de Villedaigne en date du 19/09/2024

**VU** la demande en date du 01/08/2024 émise par l'entreprise EIFFAGE Grand Sud

**CONSIDÉRANT** que des travaux d'aménagement du carrefour entre la RD 6113 et la RD 26 nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 23/09/2024 et jusqu'au 23/12/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D6113 du PR 13+0550 au PR 13+0950 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- Des alternats de type feux tricolores ou K10 pourront être mis en place selon les tranches horaires et longueurs suivantes :

Feux tricolores de 07h à 16h, de 18h à 07h et le week-end 24h/24 sur 200 mètres maximum.

K10 de 16h à 18h sur 200 mètres maximum, et de 07h à 16h sur 400 mètres maximum ;

- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables 24h/24 du lundi au dimanche inclus.

**Article 2 :** À compter du 23/09/2024 et jusqu'au 23/12/2024, la circulation des véhicules est interdite sur la D26 du PR 0+0000 au PR 0+0100. La circulation sera possible pour les riverains sur la D26 du PR 0+0743 au PR 0+0100.

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules dans les deux sens par la RD 6113 - RD 11 - RD 67.

Ces dispositions sont applicables 24h/24 du lundi au dimanche inclus.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, EIFFAGE Grand Sud sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 23.

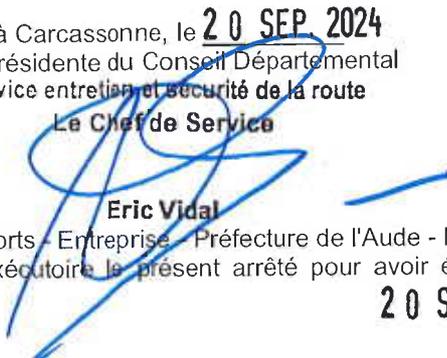
**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** : La Préfecture de l'Aude, le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **20 SEP. 2024**  
La Présidente du Conseil Départemental  
Service entretien et sécurité de la route  
Le Chef de Service

  
**Eric Vidal**

Destinataires : SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports - Entreprise - Préfecture de l'Aude - Mairie  
La présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

**20 SEP. 2024**